

Lumières en Périgord

JUIN 2015

N° 21

Semestriel d'Information du SDE 24



VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Plus de **110**
communes
s'engagent
avec
le SDE 24

Les Titres

EDITO :

*« 2015, trois évènements
majeurs »*

VEHICULES
ÉLECTRIQUES :

*En route
vers l'électromobilité des
communes*

GROUPEMENT
ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ :

*Le SDE 24, accompagne
les communes vers la fin
des tarifs règlementés*

HORLOGES
ASTRONOMIQUES :

*Plus d'autonomie et
d'économies pour les
communes*

REPORTAGE
ÉNERGIES :

*Rencontre avec la
commune de
Saint Antoine de Breuilh*

«

O

t

i

D

E

L'année 2015 sera marquée par trois évènements majeurs, à savoir : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le groupement d'achat d'électricité ainsi que la mise en place d'horloges astronomiques.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la **transition énergétique**, au cœur de laquelle le SDE 24 deviendra un partenaire incontournable.

Acteur d'un aménagement du territoire équilibré au service de la proximité, notre collectivité réaffirme ainsi son attachement auprès de l'ensemble de ses communes adhérentes et quelle que soit leur taille.



Philippe DUCENE
Vice-Président FNCCR
Président du SDE 24

"Le service public de proximité"

VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France nécessite que des infrastructures de recharge soient créées. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, l'existence de bornes publiques permettra d'élargir l'autonomie du véhicule électrique.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé d'aider les collectivités territoriales qui aménagent un réseau d'infrastructure de recharge.

Le déploiement d'infrastructures de recharge en Dordogne initié par le SDE24 s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Les grands constructeurs automobiles développent une offre de véhicule électrique. La technologie est éprouvée, l'autonomie largement suffisante pour un grand nombre d'usages et les aides à l'achat sont substantielles et incitatives. Le véhicule électrique doit logiquement trouver sa place dans un marché qui privilégiera les véhicules décarbonés ou faiblement émetteurs de polluants.

Dans cette perspective, le comité syndical du SDE 24, le 23 octobre 2014 a décidé des grands principes du schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge électrique.

Avec les aides financières de l'État, de la Région, du Département et sous l'égide du SDE 24, plus de **110 communes de la Dordogne vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.**

La Dordogne : Un département propice à l'électromobilité

La Dordogne présente les caractéristiques idéales pour une percée significative de ce type de véhicule : sa faible densité de population (46hab/km²), le taux d'habitat individuel est un des plus élevés de France (83,64%) et l'offre de transports collectifs de voyageurs est moins dense que dans d'autres départements. De nombreux périgourdins utilisent chaque jour un véhicule particulier pour faire en moyenne moins de 30 kilomètres.

Le schéma directeur du SDE 24 définit de manière raisonnée, cohérente et équilibrée les principes de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge. Le schéma prévoit un maillage territorial garantissant la disponibilité d'un point de charge proche et bien dimensionné à tout utilisateur d'un véhicule électrique, sans contraintes techniques pour le réseau de distribution publique.

Conscient des enjeux de la maîtrise de la demande en énergie, le SDE 24 veillera à ce que la croissance de la consommation électrique de ces véhicules soit compensée par des économies ou une production accrue d'énergies renouvelables.

« Le SDE 24 un acteur compétent pour le déploiement d'infrastructures de recharge »

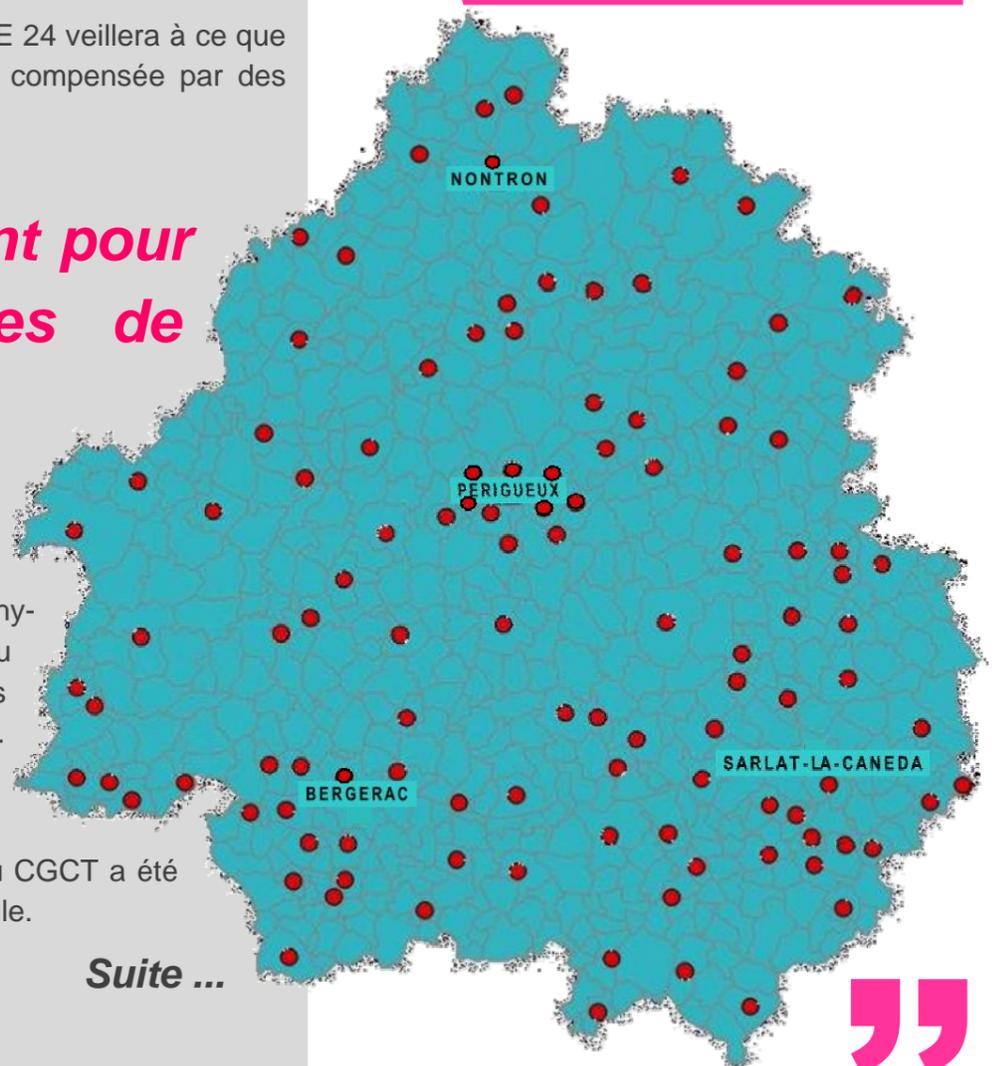
L'état du droit et la compétence statutaire

Afin de favoriser le développement des véhicules électriques ou hybrides, l'article 57 du Grenelle 2 a prévu une nouvelle compétence au profit des communes qui désormais « peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de (ces) véhicules ». Les adhérents du SDE 24 peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Cette disposition que l'on retrouve aujourd'hui à l'article L.2224-37 du CGCT a été intégrée dans les statuts du SDE 24 en tant que compétence optionnelle.

Suite ...

148
bornes
de recharge
d'ici 3 ans



Suite ...

148 bornes de recharge d'ici 3 ans

L'aménagement de l'espace public au service des communes

La connaissance du réseau électrique Dordogne est un élément central permettant de concevoir un schéma de déploiement d'infrastructures de charge qui s'insère dans les meilleures conditions sur le réseau électrique sans créer de nouvelles contraintes, et d'optimiser les coûts et les délais de raccordement.

La compétence technique, juridique et organisationnelle des services du SDE 24 en tant que maître d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public est mise au service des communes du département quotidiennement.

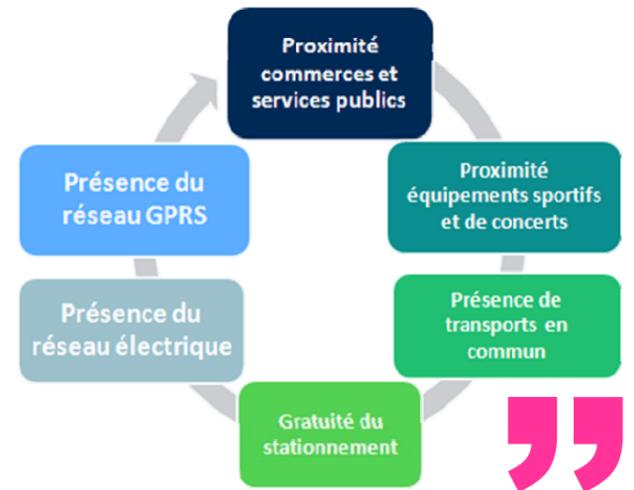
L'essentiel sur le projet

En totale adéquation avec la réforme sur la « Transition Énergétique » qui affiche un objectif de 2 millions de véhicules d'ici 2020 et pour répondre aux besoins des communes, le SDE 24 organise avec le soutien de l'État, le **déploiement de 148 bornes de recharge d'ici 3 ans sur tout le département.**

Une commission composée d'Élus du SDE 24 et de techniciens a défini les **critères économiques, touristiques et territoriaux du déploiement des bornes tout en assurant un maillage territorial équilibré.**

Le coût global de l'opération s'élève à 3 600 000 euros, entièrement financé par l'ADEME et le SDE 24.

Critères de choix de répartition des bornes sur la Dordogne :



Echéancier prévisionnel du SDE 24 pour le déploiement des bornes :



Un projet mutualisé !

L'achat des bornes fera l'objet d'un **groupement avec les 5 Syndicats d'Aquitaine et un lot spécial « Énergie Verte »** sera créé dans le groupement d'achat Électricité, organisé à la même échelle régionale.

REPORTAGE COMMUNE : Saint Antoine de Breuilh



Parole à Anita MAULÉON,
En charge de la Gestion des travaux et des bâtiments de la commune de Saint Antoine de Breuilh

Comment avez-vous découvert l'existence des CEE ?

Lors d'une réunion « Atelier de l'Énergie du SDE 24 » portant sur la RT* 2012 puis par Monsieur le Maire et son 2^e adjoint Monsieur Jean Louis REY à l'occasion d'une réunion de secteur également organisée par le SDE 24.

*RT : réglementation thermique

A quelle occasion avez-vous sollicité le SDE 24 au sujet des CEE ?

Dans un premier temps pour la réhabilitation de la Mairie (travaux débutés en 2012 achevés début 2014) puis, pour l'aménagement du bureau de Poste en 2013/2014, le remplacement de chaudières vétustes dans plusieurs bâtiments communaux et également pour l'aménagement d'un local commercial appartenant à la Mairie en 2014.

Concrètement, que faut-il faire pour en bénéficier ?

- Prendre contact avec le Service Énergies du SDE 24 afin d'obtenir le formulaire, les conditions d'éligibilité ainsi que les documents justificatifs à communiquer.
- Engager des travaux répondant aux critères d'éligibilité.

Quels sont les avantages de ces CEE pour votre commune ?

- Bénéficier d'un retour positif quant aux mesures portant sur les économies d'énergies qui ont été engagées, au travers d'une dotation mais également sur le gain et les économies réelles qui se retrouvent dans les factures.
- Répondre à l'incitation de réduction de consommation des énergies fossiles et afficher cette volonté dans la communication auprès de nos concitoyens.

Êtes-vous satisfaits du service apporté par le SDE 24 ? Pourquoi ?

Oui c'est un réel soutien! le SDE 24, assure le conseil, le recueil des données, le transfert et la communication des documents en lien avec PLC, dans une parfaite collaboration avec la collectivité. De même, le SDE 24 renseigne, en amont, lors de la préparation des projets, sur les questions liées aux critères d'éligibilité et informe du montant approximatif de l'aide allouée par la signature d'un AIF (Accord d'Incitation Financière). La collectivité pourra faire son choix avec les données collectées auprès de l'établissement public.

Au final, ce dispositif, permet aux communes de percevoir une prime exceptionnelle qui encourage leurs efforts en matières d'économies d'énergies.

« CONCOURS CEE »

Afin de valoriser la mise en place des CEE dans les communes du département, Philippe DUCENE, Président du SDE 24 et Vice-Président de la FNCCR, souhaite organiser un « concours CEE » pour la fin de l'année 2015.

GROUPEMENTS D'ACHATS



L'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1er janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa impose, d'ores et déjà, aux personnes publiques (État, Collectivités territoriales ...) ainsi qu'aux consommateurs professionnels, d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur.

A défaut d'avoir entrepris les démarches nécessaires, les communes risquent d'être confrontées à la caducité de leurs contrats et, par voie de conséquence, à une rupture d'approvisionnement en électricité dès le 1er janvier 2016.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, le SDE 24, Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, en collaboration avec les Syndicats d'Énergies d'Aquitaine (SDEEG 33, SYDEC 40, SDEE 47 et SDEPA 64), a créé un **Groupe de Commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies**.



Chiffres clés : réunissant à ce jour **près de 600 membres**, ce groupement a déjà permis un premier accompagnement en matière de Gaz Naturel, avec en prime, l'obtention de tarifs très compétitifs.

Ainsi, pour guider les communes sur l'ensemble de leurs comptages (*Tarifs Jaunes, Tarifs Verts et Éclairage Public en priorité*) et sécuriser la procédure, **les Syndicats d'Énergies d'Aquitaine, lancent un marché Électricité avec pour objectif principal d'orienter les communes vers une offre de marché, en toute sérénité, avec des prestations de qualité.**

Guide du groupement d'achat de commande d'électricité disponible sur www.sde24.fr

HORLOGES ASTRONOMIQUES



La Dordogne est un des rares départements français où subsiste encore un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de l'ensemble des communes, appelé PULSADIS et géré par ERDF.

Ce système ne donne pas entière satisfaction aux communes : décalage à l'allumage et à l'extinction ainsi que des plages de coupures nocturnes restreintes.

Dans le cadre de sa politique en faveur des économies d'énergies et du développement durable, le SDE 24 a décidé d'engager un programme de substitution du système PULSADIS actuel par des horloges astronomiques permettant notamment aux collectivités de :

- Les rendre autonomes pour l'allumage et l'extinction de l'éclairage public par rapport au système actuel piloté par les postes sources ERDF,
- Réguler très précisément leurs horaires d'éclairage sur l'ensemble de leur territoire,

- De réaliser des économies sur leur consommation d'électricité.

Toutes les communes de la Dordogne qui ont transféré leur compétence éclairage public au SDE 24 sont concernées par cette action, ce qui représente la fourniture et la mise en place de plus de 4 000 horloges.

Le coût global de l'opération a été estimé à 2 000 000 € pour laquelle aucune participation financière ne sera demandée aux communes.



Commune de Saint Amand de Coly
Photo : M. Jacquinet

SDE 24 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE
7 Allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX - Tél. 05 53 06 62 00 - www.sde24.fr

Dépôt légal du journal selon les règles de la Bibliothèque Nationale de France enregistrée sous le numéro ISSN N°1621 - 9007

Directeur de publication : Gil TAILLEFER Directeur Général du SDE 24

Création graphique & mise en forme du journal : Audrey VESSAT Chargée de Communication et Anaïs CLAUDEL Stagiaire.